

## DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018,

Vu la décision du 12 juillet 2019 nommant Isabelle ROUSSELOT, coordinatrice des marchés, des éditions et de l'événementiel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

### DECIDE :

**Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle communication, coordination et relations institutionnelles**, délégation est donnée à Isabelle ROUSSELOT à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € HT relevant du pôle communication, coordination et relations institutionnelles ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant du pôle communication, coordination et relations institutionnelles ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du pôle communication, coordination et relations institutionnelles ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».

**Article 2 :** La décision du 12 janvier 2018 donnant délégation de signature à Isabelle ROUSSELOT est abrogée.

**Article 3 :** La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Lu et accepté

Fait à Paris, le 10 septembre 2019

La coordinatrice des marchés,  
des éditions et de l'événementiel

La directrice générale  
de l'Agence nationale de l'habitat

Isabelle ROUSSELOT

Valérie MANCRET-TAYLOR

décision mise en ligne sur le site anah.fr le :17/09/2019 affichée dans le hall d'accueil de l'Anah au 8, avenue de l'Opéra 75001 Paris : du 17/09/2019 publiée au bulletin officiel du ministère chargé du logement le : (bulletin n° )	au
--	----